



23 février 2005

C 6/2005

Communication au Conseil communal

(Séance du 9 mars 2005)

Facture sociale prévisionnelle 2005

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 14 janvier 2005, une correspondance de Monsieur P.-Y. Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale a été transmise à la Municipalité. Ce courrier concernait le montant de la facture sociale prévisionnelle pour l'année 2005.

Le montant prévisionnel de la facture sociale, à charge de la Ville de Pully, a été porté à la somme totale de CHF 33.7 mios. Lors de l'élaboration du budget communal pour l'année 2005, ce montant était de CHF 33.2 mios. Il s'agit donc d'une augmentation de la participation communale de CHF 500'000.00.

Cette augmentation s'explique par les amendements votés en décembre 2004 par le Grand Conseil vaudois concernant le budget 2005.

Vous trouverez ci-dessous, un tableau résumant la participation communale selon les sept régimes en vigueur pour la facture sociale 2005 :

Régimes	Montants selon dernière estimation (en CHF)	Montants portés au budget 2005 (en CHF)	Différences (en CHF)
Prestations complémentaires AVS/AI	10'449'166	10'449'074	92
Assurances maladie et accidents	4'282'312	4'282'274	38
Hébergement médico-social	3'357'163	3'357'133	30
Prévoyance et aide sociales	10'268'206	9'741'932	526'274
Protection de la jeunesse	2'440'143	2'435'523	4'620
Enseignement spécialisé	2'659'873	2'654'193	5'680
Autres aides à la famille et maintien à domicile	211'407	254'837	-43'430
Totaux	33'668'270	33'174'966	493'304

Cette augmentation globale de 1.5% est surtout due à la prévoyance et l'aide sociales. En effet, les normes appliquées pour le calcul du budget 2005 cantonal ne contiennent pas de baisse par rapport à l'année 2004, et ce, aussi bien pour les bénéficiaires de l'aide sociale vaudoise (ASV) que pour ceux du revenu minimum de réinsertion (RMR).

La participation de la Ville de Pully représente près de 8.1% de la facture sociale pour l'ensemble des communes du Canton.

LA MUNICIPALITE